

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	04

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 17 mai à 19h00

le Conseil municipal de la Commune de
BEAUCROISSANT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
municipal,

sous la Présidence de M. Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mai 2022

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Michelle CIAVATTI qui a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO, M. Guy CARMONA qui a donné pouvoir à M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir M. Christophe FAYOLLE

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY

Secrétaire de séance : M. Christophe FAYOLLE

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Christophe FAYOLLE a été nommé secrétaire de séance à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2022 est adopté à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

INFORMATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation des propriétés communales, qu'il s'agisse du domaine privé, comme du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°2021_052 du 25 novembre 2021 relative à la fixation des tarifs communaux.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que :

- Il est nécessaire de préciser la mise à disposition gratuite du matériel communal pour les associations locales à but non lucratif (d'intérêt général).
- La commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal car elle est équipée d'un écran et d'un vidéoprojecteur.
- La commune est également sollicitée pour la mise à disposition du Jardin Pommier pour des manifestations privées organisées par des Manant(e)s tels que des mariages.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 10 mai 2022,
Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Complète l'annexe des tarifs communaux comme suit :

II. LOCATION MATERIEL COMMUNAL (forfait 2 jours)

Pour les associations locales à but non lucratif (d'intérêt général), la mise à disposition de matériel communal est gratuite.

VII. LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Organismes privés	Forfait journée : 50 € Forfait demi-journée : 35 €
Associations locales à but non lucratif (d'intérêt général)	Gratuité

Compte tenu du caractère institutionnel de cette salle, la location est accordée sous réserve de l'accord de la commune.

En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront refacturées à l'utilisateur.

VIII. LOCATION JARDIN POMMIER

Manant(e)s pour évènements privés	Forfait journée : 190 € Forfait demi-journée : 100 €
--	---

Compte tenu de la fragilité de cet espace de verdure, la location est accordée sous réserve de l'accord de la commune, avec des horaires d'utilisation restreints, qui seront précisés dans le règlement d'utilisation.

La mise à disposition concernera seulement des évènements privés. En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront refacturées à l'utilisateur.

- **Adopte** les tarifs communaux avec effet le 19 mai 2022 tels qu'ils figurent ci-dessus.

- **Indique** que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- o Monsieur le Préfet de l'Isère
- o Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire précise que la 51^e Foire de printemps, qui s'est déroulée le 2 et 3 avril 2022, a été fortement impactée par de mauvaises conditions météorologiques liées à d'importantes chutes de neige qui ont eu des conséquences sur les exposants.

Il rappelle que lors de cette foire de printemps, les exposants ont participé exceptionnellement aux frais sanitaires et de sécurité liés au contexte sanitaire, à hauteur de 30 euros alors que le passe vaccinal a été suspendu le 14 mars 2022.

Monsieur le Maire précise que la prochaine foire de septembre est programmée le 09, 10 et 11 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

En raison des conditions météorologiques qui ont impacté les exposants lors la foire de printemps 2022 et de la participation exceptionnelle des exposants aux frais sanitaires et sécurité, levés au préalable, il est proposé au Conseil municipal de voter deux tarifs à savoir :

- Un tarif N°1 applicable aux exposants de la Foire de septembre 2022 également présents à la Foire de printemps 2022 (sans augmentation par rapport à la tarification appliquée en 2019 et une exonération des frais d'enregistrement de 30 euros).
- Un tarif N°2 applicable pour la Foire de septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que la Commission des finances élargie s'est réunie le 10 mai 2022, afin de préparer la proposition de tarifs de la Foire de septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances élargie du 10 mai 2022,

Vu les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE) :

- **Vote** les tarifs ci-dessous, qui seront appliqués pour la foire de septembre 2022 en euros HT (TVA 10 %)

TARIF N°1	
Applicable aux exposants de la Foire de septembre 2022 également présents à la Foire de printemps 2022	
TARIFS FOIRE AU METRE LINEAIRE	
COMMERCES DIVERS	17,45
COMMERCES DIVERS 2 JOURS	11,65
ALIMENTATION (restos ERP + et - 50 pers et buvettes)	23,70
ALIMENTATION (Restauration Rapide et snacks)	23,70
PRODUITS ALIMENTAIRES	21,00
PRODUITS ALIMENTAIRES 2 JOURS	14,00
ATTRACTIONS (- de 15m de prof)	15,70
ATTRACTIONS (+ de 15m de prof)	21,70
CAMIONS DE DÉMONSTRATEURS	68,00
HABITAT	37,30
ELEVEURS DE CHIENS	34,00
VOLAILLES	18,50
EXPO DIVERSES/ OUTILLAGE	28,30

TARIFS FOIRE AU M²	
RESTAURANTS	2,80
MATERIEL AGRICOLE/ VOITURES	4,97
SALLE POLYVALENTE	45,50
BESTIAUX	
BETAIL AU METRE	6,00
BETAIL A LA TETE	9,09
FRAIS FORFAITAIRES PAR EMPLACEMENT	
OM RESTAURANT	203,00
OM BUVETTES/RESTO RAPIDE	56,00
OM AUTRES	7,50
EAU RESTO/ BUVETTES	125,00
EAU RESTO RAPIDE	48,00
FORFAIT AMBULANTS	17,45
FRAIS PARTICIPATION SECURITÉ ERP 1 FOIRE	150,00
FRAIS PARTICIPATION SECURITÉ ERP 2 FOIRES	250,00

TARIF N°2	Foire septembre 2022
TARIFS FOIRE AU METRE LINEAIRE	
COMMERCES DIVERS	17,80
COMMERCES DIVERS 2 JOURS	11,88
ALIMENTATION (restos ERP + et - 50 pers et buvettes)	24,17
ALIMENTATION (Restauration Rapide et snacks)	28,00
PRODUITS ALIMENTAIRES	21,42
PRODUITS ALIMENTAIRES 2 JOURS	14,28
ATTRACTIONS (- de 15m de prof)	16,00
ATTRACTIONS (+ de 15m de prof)	22,13
CAMIONS DE DÉMONSTRATEURS	70,00
HABITAT	38,05
ELEVEURS DE CHIENS	34,68
VOLAILLES	18,87
EXPO DIVERSES/ OUTILLAGE	28,87
TARIFS FOIRE AU M²	
RESTAURANTS	2,80
MATERIEL AGRICOLE/ VOITURES	5,07
SALLE POLYVALENTE	46,40
PARTICIPATION SECURITÉ PARKING / hectare	400,00
BESTIAUX	
BETAIL AU METRE	6,10

BETAIL A LA TETE	10,91
FRAIS FORFAITAIRES PAR EMPLACEMENT	
OM RESTAURANT	207,06
OM BUVETTES/RESTO RAPIDE	62,00
OM AUTRES	10,00
EAU RESTO/ BUVETTES	137,50
EAU RESTO RAPIDE	53,00
FORFAIT AMBULANTS	18,18
FRAIS PARTICIPATION SECURITÉ ERP 1 FOIRE	150,00
FRAIS PARTICIPATION SECURITÉ ERP 2 FOIRES	250,00

FRAIS D'ENREGISTREMENT	
Exposants Foire de septembre 2022 également présents à la Foire de printemps 2022	0,00
Autres exposants Foire septembre 2022	30,00

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps
 - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES EXPOSANTS DE LA FOIRE D'AVRIL 2022

Monsieur le Maire précise que la 51^e Foire de printemps, qui s'est déroulée le 2 et 3 avril 2022, a été fortement impactée par de mauvaises conditions météorologiques liées à d'importantes chutes de neige, qui ont eu des conséquences sur les exposants.

Il rappelle que lors de la Foire de printemps 2022, les exposants ont participé exceptionnellement aux frais sanitaires et de sécurité liés au contexte sanitaire à hauteur de 30 euros, alors que le passe vaccinal a été suspendu le 14 mars 2022.

Il précise également qu'il a été nécessaire de déplacer certains exposants.

Monsieur le Maire indique que deux situations exceptionnelles de remboursement devront être traitées concernant les exposants de la Foire d'avril 2022, à savoir :

- Certains exposants ont eu une facturation du forfait angle, dont ils n'ont pu bénéficier suite à la nécessité de déplacer leur stand.
- Certains exposants d'avril 2022 ne participeront pas à la Foire de septembre 2022 et ne bénéficieront pas de l'exonération aux frais de participation aux frais d'enregistrement.

Considérant la nécessité de déplacer certains exposants,
Considérant la levée du passe vaccinal le 14 mars 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de rembourser** le forfait angle aux exposants de la foire d'avril 2022 qui ont dû être déplacés et n'ont pas bénéficié de l'angle sur leur stand.
- **Décide de rembourser** la participation exceptionnelle aux frais sanitaires et de sécurité liés au contexte sanitaire d'un montant de 30 euros aux exposants d'avril 2022 ne participant pas à la Foire de septembre 2022.
- **Indique que** ces exposants seront remboursés par mandat administratif. L'exposant devra transmettre un Relevé d'identité Bancaire à la Commune.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps
 - Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DE DECOUVERTE - SUBVENTION SOU DES ECOLES

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire indique au Conseil municipal que 47 élèves des classes de CP et CE1 de l'école de Beaucroissant ont participé à une classe de découverte au Centre les Nivéoles à Aillon-le-Jeune (73) du 11 au 13 avril 2022 inclus. Cette classe découverte a été organisée dès novembre 2021 par les enseignantes des classes de CP et CE1.

Le coût total du séjour s'élève à 8 919 euros et son financement a été conçu avec l'engagement d'un versement de 700 euros par la commune de Beaucroissant.

Les crédits ont été votés lors du Budget 2022.

Considérant l'intérêt pédagogique de cette classe de découverte,

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le versement d'une subvention d'un montant de 700 euros au sou des écoles de Beaucroissant.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6748 du Budget 2022 – Commune.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

COMpte RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE	Cotisation annuelle	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	519,93 €
ASSOCIATION MAIRES RURAUX DE L'ISERE	Cotisation annuelle	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	87,00 €
ASSOCIATION VILLE PRUDENTE	Cotisation annuelle	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	70,00 €
CAUE	Cotisation annuelle	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	200,00 €
LE TICHODROME	Cotisation annuelle	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	174,00 €

DIVERS

La séance étant close, elle est levée à 20h15.
Beucroissant, le 19 mai 2022.

**Le secrétaire de séance,
Christophe FAYOLLE**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**